



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158

63804 Cournon-d'Auvergne Cedex

Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05

contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/231

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION D'UN TROTTOIR ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE À COURNON-D'AUVERGNE POUR UNE RÉFECTION DE TOITURE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande d'un administré, pour effectuer une réfection de toiture au 13 place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de neutraliser le trottoir et deux places de stationnement à hauteur de ladite adresse.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le trottoir sera neutralisé à hauteur du 13 place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne, du lundi 1^{er} juin 2026 à 08h00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 18h00, le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

Article 2^{ème}

Les deux places de stationnement situées devant la salle Sininge seront neutralisées du lundi 1^{er} juin 2026 à 08h00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 18h00, le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'administré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 26 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Metropole

Publié le

29 MAI 2026

